

La Maison de Lapparan

Contrat de location saisonnière

Entre la propriétaire: Mme Cazin Laurence

Adresse: 1 chemin de l'apparent 34160 SAINT DREZERY

Téléphone: 00 33 9 74 65 88 90 ou 00 33 6 86 51 56 50 locazin@dbmail.com

Et le locataire:

Nom:

adresse:

Téléphone:

email:

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

pour le rez-de-chaussée

pour le 1er étage

pour le gîte entier

à l'adresse suivante: 2, chemin de l'apparent 34160 Saint Drézéry.

La location est décrite en détail sur le site internet : <http://lapparan.fr/>

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur ce site.

Le prix du séjour s'élève à euros, charges comprises.

Les arrhes d'un montant de euros(20% du montant total de la location) doivent être versés par le locataire. Ils seront déduits du montant total de la location, le jour de l'entrée dans les lieux.

Le montant total de la location, ainsi qu'un **dépôt de garantie (caution) de euros** seront versés au moment de la remise des clés, soit le 2016

Ci-jointes, les conditions générales de location, dont un exemplaire est à retourner signé.

Fait en deux exemplaires à Saint-drézéry le 2016.

La propriétaire

Le locataire,

lu et approuvé



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION de la Maison de Lapparan

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble à la propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **à partir de 16h00** Les heures de départ sont normalement prévues **avant midi**. Pour des conditions d'horaires de départ et d'arrivée particulières, il est possible de conclure un accord directement avec la propriétaire.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire** :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,

- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **de la propriétaire** :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, **les serviettes de toilette ne sont pas fournies**. S'il y a lieu, la propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 90 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

g) Le locataire a l'obligation de signaler à la propriétaire, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

h) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

i) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque la propriétaire ou son représentant en feront la demande.

La propriétaire

Le locataire,

lu et approuvé

